

Funérailles et accompagnement  
des familles en deuil

ORDONNANCE  
POUR LE DIOCÈSE  
**D'ARRAS**



# Sommaire

La pastorale des funérailles : une prise en charge de toute l'Église	P 6
Un accompagnement à chaque étape	P 9
La prise de contact avec la paroisse	P 9
La rencontre de la famille	P 9
La célébration	P 10
Dans le cas d'une personne non baptisée	P 12
Inhumation ou crémation	P 13
Après les funérailles	P 14

Une ordonnance est un texte législatif qui vise à définir le cadre dans lequel il paraît pertinent de déployer l'action pastorale et donne quelques repères communs pour la mission. S'appuyant sur une tradition pastorale riche dans notre diocèse, tenant compte des évolutions récentes tant quant au rapport de nos contemporains à la mort et à la Foi chrétienne que dans la manière dont l'Église se situe dans notre société et plus précisément dans notre département, après avoir largement consulté, il a paru opportun de promulguer un tel document. Cette ordonnance décline et conjugue entre elles quelques intuitions fondamentales : qualité évangélique de l'accueil et compassion, mission d'évangélisation et d'espérance, action de toute l'Église, grâce d'une liturgie reçue et habitée, nécessaire formation.

## «L' amour du Christ nous presse» 2 Corinthiens 5,14

Le 13 mai 2005, Mgr Jean Paul Jaeger donnait au diocèse d'Arras un texte d'« Orientation pour les funérailles ».

Le 20 mars 2015, les évêques de la Province, Mgrs Laurent Ulrich, François Garnier, Jean-Paul Jaeger et Gérard Coliche, publiaient un texte commun sur « la célébration des obsèques chrétiennes dans les paroisses » (cf. Eglise d'Arras, n°9, 1er mai 2015).

Depuis de nombreuses années, des équipes composées de prêtres, de diacres et de fidèles laïcs, se sont constituées pour se mettre au service des familles en deuil qui font une demande à l'Église, et les accompagner au moment des obsèques d'un proche.

Comment ne pas rendre grâce pour tout le travail d'appel et de formation, pour la disponibilité et toutes les rencontres suscitées, pour les célébrations et tout ce que le Seigneur a donné aux familles, aux paroisses et au diocèse à travers cette aventure ?

### **La pastorale des familles en deuil et des obsèques est un vrai lieu de grâce pour tous.**

Aujourd'hui, je suis heureux de vous donner une nouvelle ordonnance pour la pastorale des funérailles et d'accompagnement des familles en deuil dans le diocèse d'Arras.

Elle s'appuie sur ce qu'ont mis en œuvre mes prédécesseurs. Des nouvelles questions soulevées ces dernières années ont amené à développer certains points et à en préciser d'autres.

« La charité du Christ nous presse » (2 Co 5,14). Dans notre diocèse, la pastorale des funérailles est un espace missionnaire prioritaire dans lequel toute l'Église diocésaine ainsi que les communautés locales, les prêtres, les diacres et les fidèles laïcs sont invités à s'engager.

### **Dans l'action de grâce pour tous ceux qui répondent à l'appel et s'engagent dans ce beau service de compassion, d'espérance et d'évangélisation,**

Donné à Arras, le 1er juin 2023

+ Olivier Leborgne,  
Évêque d'Arras,  
Boulogne et Saint-Omer

Par mandement, Carole Hurtel,  
Chancelier

**Nous ne voulons pas, frères et sœurs,  
que vous soyez dans l'ignorance au sujet de ceux  
qui sont morts, afin que vous ne soyez pas dans la tristesse  
comme les autres qui n'ont pas d'espérance.  
En effet, si nous croyons que Jésus est mort  
et qu'il est ressuscité, nous croyons aussi  
que Dieu ramènera par Jésus  
et avec lui ceux qui sont morts.  
Réconfortez-vous donc les uns les autres  
avec ce que je viens de dire.**

1 Th 4,13

**1.** La mort est un moment de la vie tout à fait unique. Notre société a sans doute plus de difficultés à l'aborder aujourd'hui qu'hier. Alors qu'il y a encore quelques décennies, la grande majorité de nos concitoyens mourait à leur domicile, aujourd'hui 75 % des décès ont lieu hors domicile. Ce moment est d'autant plus difficile à traverser qu'on a de moins en moins l'occasion de parler de notre propre mort à venir. Un certain nombre des familles que nous recevons sont ainsi comme dans un état de sidération par rapport à ce qui survient.

**2.** Dans un contexte sociétal où « le fait religieux » n'occupe plus la même place qu'hier, qu'il suscite des inquiétudes autrefois inconnues ou qu'il soit l'objet d'une grande ignorance, ils sont cependant encore nombreux à s'adresser à l'Église catholique pour les accompagner au moment du deuil d'un proche. A cette occasion, c'est aussi une grande partie de nos concitoyens, originaires de tous horizons culturels et religieux, qui entrent dans nos églises et participent aux célébrations de funérailles.

**3.** L'Église a une parole forte et précise au sujet de la mort. Notre Seigneur lui-même, en Jésus, l'a endossé pour nous en libérer. Le kérygme – l'annonce du mystère pascal, de la mort et de la résurrection du Seigneur Jésus pour le salut de tous – est au cœur de la foi chrétienne. Notre espérance, celle que nous recevons et dont nous avons à répondre au cœur du monde (cf. 1 P 3,15), est au cœur de la mission de l'Église et tout particulièrement de la pastorale des funérailles.

**4.** Les rites que l'Église a mis en forme dans son histoire, l'accueil des communautés chrétiennes et l'espérance qui nous habite, sont une parole forte, plus que jamais d'actualité. Il nous faut continuer à la mettre en œuvre le plus fraternellement et rigoureusement possible. Forts de l'expérience de nos prédécesseurs, ayant aussi à relever de nouveaux défis qui ne se présentaient pas à eux, nous désirons nous ajuster à ce que le Seigneur attend de nous dans la pastorale des funérailles.

**Cette pastorale comprend :**

- L'accompagnement fraternel d'un frère ou d'une sœur pour le dernier passage, et sa recommandation confiante au Père ;
- L'accueil et l'accompagnement d'une famille qui vit le deuil et la séparation ;
- Le témoignage public de la foi au Christ ressuscité qui nous conduit à la vie éternelle ;
- La liturgie de l'Église en prière pour ses enfants.

**5. Dans ce cadre, L'accompagnement proposé est**

- **Spirituel**, parce que la mission d'accompagnement des familles en deuil commence, s'accomplit et se termine dans la prière, qu'elle se reçoit du Seigneur par l'Église, se vit dans une grande liberté intérieure, sans esprit de propriété ;
- **Fraternel**, parce que cette mission exprime la compassion de l'Église pour nos frères et sœurs touchés par le deuil ;
- **Ecclésial**, parce que ce service n'est jamais fait en son propre nom, mais au nom de l'Église et on ne peut jamais le faire seul ;
- **Liturgique**, car ce que nous célébrons n'est pas ce que tel ou tel croit mais bien l'espérance et la foi de l'Église, et c'est pour cela que nous voulons mettre fidèlement en œuvre la liturgie reçue de l'Église ;
- **Missionnaire**, car les obsèques sont un lieu privilégié pour annoncer l'Évangile du salut.

## La pastorale des funérailles : une prise en charge de toute l'Église

**6.** La pastorale des funérailles est prise en charge par toute l'Église. Tous, chacun selon ses responsabilités, sa mission, ses charismes et sa disponibilité, y sont engagés. Tous sont au service de tous, pour que les familles en deuil soient accompagnées le mieux possible et que la fraternité dans son expression polyphonique témoigne de l'espérance dont nous sommes dépositaires.

**7.** La pastorale des funérailles concerne toute la communauté chrétienne dans le témoignage qu'elle est appelée à rendre dans la société au Christ ressuscité. Elle se prépare déjà dans la catéchèse aux différents âges de la vie qui ouvre au mystère pascal, source de l'espérance chrétienne. Elle est facilitée par l'accompagnement notamment des aînés, leur permettant d'oser parler de la mort et de s'y préparer dans la foi et l'espérance. L'engagement du service évangélique des malades et de l'aumônerie des hôpitaux et maisons de retraite peut être ici très précieux.

**8.** Dans l'immédiateté du décès, la pastorale des funérailles concerne encore toute la communauté chrétienne : la famille et les proches du défunt, les membres de la communauté paroissiale, les prêtres, les diacres, les baptisés dans l'attention à leurs voisins, les laïcs appelés à une mission en équipe paroissiale des funérailles.

**9.** Dans chaque paroisse, une équipe paroissiale des funérailles est constituée sous la responsabilité du curé, du modérateur ou de l'administrateur<sup>1</sup>. Comprenant les prêtres et les diacres en mission paroissiale, et des laïcs appelés à ce service constitués en équipes locales ou non, elle prie pour les défunts, accompagne les familles en deuil et célèbre avec elles les funérailles. D'autres chrétiens peuvent être présents et rendent également service à cette occasion : les sacristains, les musiciens et membres des chorales. Ils travaillent de concert avec l'équipe paroissiale des funérailles dans la mise en œuvre de la liturgie.

<sup>1</sup> Dans la suite de ce document, chaque fois qu'il sera fait mention du curé de la paroisse, il faudra entendre « curé, modérateur ou administrateur. »

**10.** Repérés par les membres de l'équipe eux-mêmes ou les membres de l'EAP et proposés au discernement du pasteur local, des laïcs – pratiquants habituels de l'Eucharistie dominicale – sont appelés à cette mission par le curé, en raison de leurs qualités relationnelles, spirituelles et missionnaires, leur sens ecclésial et/ou leur compétence liturgique.

**11.** Ils reçoivent une formation, initiale et permanente. Cette formation a pour but de les initier au dialogue pastoral, à l'annonce de la Bonne Nouvelle du Christ ressuscité et à la prière liturgique. Elle ouvre également à l'intelligence des Écritures, de la foi et du témoignage concernant tout particulièrement le kérygme et l'eschatologie. La formation aboutit à une lettre de mission nominale, reçue lors d'une célébration liturgique en présence de la communauté.

**12.** Un responsable de l'équipe paroissiale des funérailles est nommé pour trois ans renouvelable par le curé. Il est chargé de l'animation de la vie de l'équipe qui se réunit en présence du curé au moins une fois par trimestre pour un temps de partage, de relecture de ses pratiques, de formation et de prière. Si le curé est en charge de plusieurs paroisses, la réunion trimestrielle sera commune. Le responsable de l'équipe veille, avec le curé et les autres membres, au renouvellement des membres de l'équipe. Il est le correspondant de l'équipe diocésaine.

**13.** Une équipe diocésaine de « veille funérailles » est constituée. Son responsable, nommé par l'évêque pour un mandat de trois ans renouvelable, est adjoint du responsable du service diocésain de la pastorale liturgique et sacramentelle. Cette équipe veille à ce que la formation initiale et permanente soit assurée dans l'ensemble du diocèse, favorise le partage d'expériences, est à l'écoute des besoins et des questions, soutient les relations avec les entreprises de Pompes Funèbres dans le diocèse, repère les nouveaux défis qui se présentent à la pastorale des funérailles dans le diocèse. Elle accompagne la mise en œuvre de cette ordonnance. Elle sait collaborer avec d'autres services diocésains, notamment le Service diocésain de formation.

#### 14. Les acteurs de la pastorale des funérailles sont ainsi :

- La communauté paroissiale signe de la foi, de l'espérance et de la charité du Seigneur ;
- Le curé et les prêtres de la paroisse, signes du Christ pasteur et ordonnés pour présider à la prière de la communauté ;
- Les diacres, signes du Christ serviteur ;
- L'équipe paroissiale des funérailles dans laquelle deux types d'engagement sont possibles :
  - « Missionnaires » envoyés par la communauté pour accompagner les familles en deuil, du premier contact jusqu'à la participation à la célébration,
  - « Officiants », participant à la même mission mais envoyés plus spécialement pour diriger la prière lors de célébrations de funérailles en l'absence de ministre ordonné ;
- D'autres fidèles « soutiens » : sacristains, chantres, chorales, etc.
- La famille et les proches du défunt.

**15.** L'appel à des fidèles laïcs officiants est une grâce faite à l'Église. On continuera donc à se réjouir de ce que des fidèles laïcs se forment pour diriger la prière aux funérailles – on ne cessera de l'encourager -. C'est un des bienfaits majeurs que ces dernières années ont apporté à notre Église diocésaine.

**16.** On se réjouira tout autant de ce qu'un prêtre ou un diacre soient disponibles pour célébrer. C'est ensemble que, dans la réalité de nos forces et de nos fragilités, et selon nos disponibilités, nous signifiions l'unique Église du Christ présente à ceux qui vivent l'épreuve de la séparation d'un être cher. On permettra aussi aux prêtres et aux diacres de vivre leur ministère dans une authentique gratuité pastorale, sans les cantonner aux situations dramatiques ou exceptionnelles.

**17.** Après la formation initiale, toute personne appelée à diriger des obsèques (« officiant ») sera appelée à suivre la formation de l'école de la prédication mise en place dans le diocèse.

#### Un accompagnement à chaque étape

##### La prise de contact avec la paroisse

**18.** Chaque paroisse transmet à l'ensemble des entreprises de Pompes Funèbres du territoire les coordonnées de « la personne contact » de la paroisse. On sera attentif à la spécificité éventuelle de la demande des familles. Le curé de la paroisse sera toujours prévenu, et informé quant à la date de la célébration et au lieu où repose le défunt. Il est heureux qu'un prêtre ou qu'un diacre puisse bénir le corps et saluer la famille à cette occasion, à défaut d'être présent aux funérailles.

##### La rencontre de la famille

**19.** La première rencontre de la famille avec l'Église a lieu dans l'imédiateté du décès. Elle se déroule, si cela est possible, en présence de deux membres de l'équipe, témoins de la foi de l'Église. La famille n'en maîtrise pas toujours les codes et le vocabulaire. À travers l'accueil bienveillant, l'écoute attentive et fraternelle, la compassion et l'annonce du mystère pascal, c'est l'espérance chrétienne qui peut faire son chemin dans le cœur de chacun.

**20.** La qualité d'accueil est décisive<sup>2</sup>. Fidèles à la tradition de l'Église et à sa manière de célébrer les obsèques, ceux qui accompagnent les familles en deuil doivent savoir entendre toutes les demandes et y répondre de manière pastorale. L'accueil doit toujours être un reflet de la fraternité évangélique. Ainsi, cet accueil commence par prendre le temps de faire connaissance avec le défunt et sa famille. La lecture d'éventuels textes pour la célébration n'est jamais première pendant les rencontres – on ne peut jamais faire l'économie de l'écoute gratuite et fraternelle qui est signe de la charité du Christ et est ainsi déjà missionnaire.

<sup>2</sup> Le « marché » des funérailles est devenu très concurrentiel. Les membres des entreprises de Pompes Funèbres reçoivent généralement une formation de qualité. La chaleur et la disponibilité de leur accueil, ainsi que la variété de leurs propositions, sont souvent remarquées par les familles qui s'adressent à eux. Cela doit agir comme un aiguillon pour progresser toujours davantage dans la qualité évangélique de notre accueil.

## La célébration

**21.** C'est le mystère pascal du Christ que l'Église célèbre, avec foi, dans les funérailles de ses enfants<sup>3</sup>. Toute la célébration des funérailles est rattachée à l'Eucharistie. Dans la majorité des cas, la messe n'est pas célébrée lors des funérailles ; on n'hésitera pas cependant, selon un discernement pastoral au cas par cas et quand cela est possible et opportun, à le faire. On n'oubliera jamais, dans tous les cas, que l'Eucharistie est fondamentalement un don gratuit du Seigneur que nul ne mérite mais qui est offert à tous.

**22.** Quand un prêtre ou un diacre est disponible, il préside et prononce l'homélie. Quand ce n'est pas le cas, la conduite de la prière est confiée à un fidèle laïc, qu'on appelle « officiant », formé et mandaté pour cela. Lorsqu'un officiant dirige la prière, il porte un vêtement distinctif, une croix pectorale suspendue à un large ruban violet, remise lors de l'envoi en mission après la formation initiale.

**23.** Si un prêtre ou un diacre, ami ou proche de la famille, est présent et qu'il le souhaite, il préside la célébration. Le ministre ordonné, après s'être manifesté au curé de la paroisse, collabore alors étroitement avec l'équipe paroissiale des funérailles.

**24.** Le lieu normal de la célébration est une des églises de la paroisse, là où se rassemble la communauté chrétienne pour célébrer la Résurrection de son Seigneur. Ainsi, on encouragera toujours les familles à préférer une célébration à l'église. Si les familles persistent dans une demande autre (funérarium ou crématorium), un temps de prière sera organisé par l'équipe paroissiale des funérailles<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> Cf. Rituel des funérailles, Notes doctrinales et pastorales, p. 8.

<sup>4</sup> De tels temps de prière – pas plus que la prière au cimetière – ne doivent être animés par les personnels des pompes funèbres.

**25.** La disposition dans l'église est signifiante : quand le prêtre est présent, il occupe le siège de présidence ; quand il est absent, le siège de présidence n'est pas utilisé (l'étole violette, signifiant le ministère ordonné, peut y être déposée). L'autel est toujours mis en évidence, toute l'assemblée est tournée vers lui, ainsi que l'équipe paroissiale des funérailles qui se tient sur le côté. La liturgie de la Parole est proclamée dans un lectionnaire depuis l'ambon qui est, si possible, distinct du pupitre d'animation.

**26.** Avec intelligence, on mettra en œuvre l'ensemble des rites tel que les rituels de l'Église le prévoient<sup>5</sup>. On veillera à soigner la prédication ou la méditation, lieu par excellence de l'annonce de la foi en la résurrection et de l'espérance chrétienne.

**27.** Il est bon de faire participer, si cela est possible, la famille à quelques choix et rites de la célébration, tout en veillant à ne pas demander ce que les proches ne peuvent donner. La présence des proches est déjà signe de participation.

**28.** Le choix des musiques fera l'objet d'un soin particulier : elles seront toujours cohérentes avec le lieu et l'événement célébré.

**29.** Des familles demandent d'écouter des textes ou chansons dits profanes. Il ne s'agit pas de tout accepter ni de tout refuser mais de réfléchir avec la famille au sens de la célébration. On suggèrera de lire ou d'écouter ces textes et chansons autour du défunt à la maison ou au funérarium, par exemple, éventuellement (si cela n'est pas en contradiction avec le lieu et la foi de l'Église) dans l'église avant le début de la célébration, ou au cimetière. Dans tous les cas, les textes profanes ne peuvent se substituer à la proclamation de la Parole de Dieu, ni être lus à l'ambon. S'il n'est pas possible d'éviter les musiques profanes, on préférera les musiques sans parole afin d'éviter des mots qui contrediraient ou appauvriraient l'espérance chrétienne.

<sup>5</sup> *La célébration des obsèques, Rituel des funérailles I*, Desclée ; *Missel des défunts*, Desclée ; *Dans l'espérance chrétienne, célébrations pour les défunts*, DDB.

**30.** Les éventuelles interventions de proches – autant qu’il est possible relues par un membre de l’équipe paroissiale des funérailles – seront toujours rassemblées au début de la célébration, le temps du dernier adieu étant ouvert sur l’espérance et l’avenir qui est en Dieu, et non un retour sur la vie passée du défunt.

**31.** On favorisera, autant qu’il est possible, la prise en charge de tous les éléments de la célébration, y compris l’encens et la quête ou l’offrande, par des membres de la paroisse.<sup>6</sup>

### Dans le cas d’une personne non baptisée

**32.** Il arrive que nous soyons confrontés à des situations particulières : demande d’obsèques pour des catéchumènes, des enfants non baptisés, d’une personne d’une confession chrétienne non-catholique ou d’une personne non croyante, etc... Nous saurons faire preuve d’un véritable esprit évangélique dans le sens de l’accueil, sans pour autant accepter des demandes contraires à la foi. Dans tous les cas, on vérifiera que le défunt n’avait pas exprimé d’avis contraire. Chaque fois qu’on le jugera nécessaire, on consultera l’ordinaire du lieu.

**33.** On veillera à la qualité de la préparation et de l’animation de la célébration : la liturgie de la Parole, notamment l’Évangile, sera proclamée ; la liturgie du Dernier Adieu sera célébrée ; les rites baptismux de la lumière et de l’eau bénite ne seront pas posés, par respect pour l’itinéraire du défunt et des choix qu’il a faits.

### Inhumation ou crémation

**34.** La pratique de la crémation s’est considérablement développée. Ce choix admis par l’Église catholique depuis 1963 doit être respecté, même si l’inhumation demeure le mode préféré de la communauté chrétienne, à l’image de Jésus, lui-même déposé au tombeau le soir du vendredi saint.

**35.** Conformément aux orientations données par la Conférence des évêques de France, la célébration à l’église aura lieu normalement en présence du corps du défunt, sauf situations exceptionnelles (don du corps à la science, pandémie, disparition). Dans les rites du dernier adieu, l’Église honore le corps des fidèles défunts qui a été le temple du Saint-Esprit et qui est promis à la résurrection, et non leurs cendres.

**36.** Pour des situations de difficultés majeures, la Congrégation pour le Culte divin a envisagé la possibilité d’une célébration en présence de l’urne cinéraire<sup>7</sup>. La cellule de «veille funérailles» du diocèse proposera un schéma de prière, à mettre en œuvre avec l’accord du curé. On demandera aux familles de ne pas disperser les cendres, mais de privilégier le dépôt de l’urne cinéraire dans un colombarium ou dans la tombe familiale en expliquant les raisons et le sens<sup>8</sup>. La présence d’un membre de l’équipe paroissiale de funérailles pour animer un temps de prière est bienvenue à cette occasion.

<sup>7</sup> « Si, exceptionnellement, - par exemple pour faciliter le transport du corps du défunt lorsque la mort est survenue à l’improviste loin de son pays - la célébration liturgique des obsèques est demandée alors que l’incinération a déjà eu lieu, il faut s’en tenir aux indications de l’ordinaire du lieu, dans les cas particuliers. » Congrégation pour le Culte divin, février 2012

<sup>8</sup> Cf. Congrégation pour la doctrine de la foi, Instruction *Ad resurgendum cum Christo* sur la sépulture des défunts et la conservation des cendres en cas d’incinération, 15 août 2016, n° 7 : « Pour éviter tout malentendu de type panthéiste, naturaliste ou nihiliste, la dispersion des cendres dans l’air, sur terre, dans l’eau ou de toute autre manière, n’est pas permise ; il en est de même de la conservation des cendres issues de l’incinération dans des souvenirs, des bijoux ou d’autres objets. En effet, les raisons hygiéniques, sociales ou économiques qui peuvent motiver le choix de l’incinération ne s’appliquent pas à ces procédés. »

<sup>6</sup> Le service des entreprises de Pompes Funèbres est précieux et généralement les membres de ces entreprises assurent leur travail avec grande compétence et rigueur. Ils n’en restent pas moins membres d’une société commerciale qui, en tant que tels, ne reçoivent pas de mission liturgique.

## Après les funérailles

**37.** L'équipe paroissiale des funérailles – ministres ordonnés et fidèles laïcs – a le souci de maintenir le lien avec les familles en deuil, d'être présente pour les accueillir à l'Eucharistie dominicale où elles sont plus particulièrement invitées. L'accompagnement postérieur à la célébration exprime durablement la charité du Christ. L'Évangélisation appelle à marcher avec les personnes rencontrées.

**38.** Dans chaque paroisse, on évaluera la démarche et l'éventuel geste liturgique proposé : sont-ils posés soigneusement et toujours significatifs ? Correspondent-ils à ceux que nous rencontrons pour les funérailles ? Ne surchargent-ils pas la pastorale habituelle ? etc. On n'hésitera pas à les faire évoluer si cela paraît opportun.

**39.** À l'occasion du 2 novembre, il est bon de faire mémoire des défunts de l'année et d'inviter personnellement les familles ayant vécu un deuil. Un rite adapté (fleur, lumière...) peut être proposé.

**40.** De nombreuses initiatives sont prises dans des paroisses du diocèse pour faire de nouvelles propositions et élargir l'expression de l'attention de la communauté au-delà même des membres de l'équipe d'accompagnement des familles en deuil. L'équipe diocésaine « veille funérailles » en favorisera le partage d'expérience.

Dans les mois qui viennent,  
un certain nombre d'annexes seront jointes à cette ordonnance,  
sur la manière de célébrer en présence d'une urne cinéraire ;  
les questions financières autour des obsèques ;  
ou quelques autres sujets qui paraîtront opportuns.





« L'amour du Christ nous presse »

2 Corinthiens 5,14